

---

## CONTRÔLES À L'EXPORTATION

En mars 1991, le Ministère a rendu public son premier Rapport annuel sur l'exportation de marchandises militaires du Canada pour l'année 1990. Le rapport donnait suite à l'engagement pris par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, devant les Nations Unies de rendre les transferts d'armes aussi transparents que possible. La sécurité régionale, l'augmentation de la confiance, la prolifération et les transferts d'armements, ainsi que les préoccupations concernant la dissémination des armes de destruction de masse ont continué à prendre de l'importance. Les efforts de M. Clark en vue de promouvoir la non-prolifération ont abouti à une participation active du Canada au Régime de contrôle de la technologie des missiles et au Groupe de l'Australie visant à convaincre les pays détenteurs d'une technologie

précurseur de missiles et d'armes chimiques d'adhérer à ces organismes de non-prolifération.

L'invasion du Koweït par l'Iraq, en août 1990, a incité le Gouvernement du Canada à prendre des mesures immédiates pour interdire toute transaction commerciale, économique et financière avec ces deux pays au moyen du Règlement des Nations Unies sur l'Iraq.

Pour une deuxième année, le Canada a participé activement à la révision de la liste des produits contrôlés publiée par le Comité de coordination chargé du contrôle des échanges multilatéraux. Une nouvelle Liste de marchandises d'exportation contrôlée a été rendue publique en août 1990. On s'attend à de nouvelles réductions d'importance dans les listes de contrôle.

---

## CONTRÔLES À L'IMPORTATION

La Loi sur les licences d'exportation et d'importation autorise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à délivrer des licences d'importation aux résidents du Canada qui présentent une demande d'importation de produits figurant sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée.

Les marchandises énumérées ci-après figurent sur cette liste et sont donc assujetties aux exigences de licence de même que, dans certains cas, à des restrictions quantitatives : dinde, poulet, oeufs de couvoir de poulets à griller et poulets de reproduction, oeufs, lait, beurre, fromage, crème glacée, yogourt, orge, produits d'acier au carbone et d'acier de spécialité, espèces menacées d'extinction. Les sanctions à l'importation de produits d'origine sud-africaine sont également appliquées sous le régime de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Étant donné que la Loi est le principal instrument législatif de soutien des programmes de gestion de l'offre par la protection des frontières [autorisée en vertu de l'alinéa XI 2(c)(i) du GATT], on assiste à de fréquentes interactions avec les offices nationaux de commercialisation des produits agricoles, le secteur privé, les autres ministères de l'État et les gouvernements étrangers aux fins de son exécution.

La réglementation des importations porte souvent à controverse du fait que des avantages financiers importants peuvent être associés au droit d'importer des produits contrôlés nationalement.

## TEXTILES ET VÊTEMENTS

Le principal objectif de la politique canadienne relative à l'importation de vêtements est de faire en sorte que le rythme de croissance des importations ne mette pas en péril l'industrie nationale. À cette fin, le Canada participe à l'Arrangement multifibres (AMF). Au moyen d'ententes bilatérales, l'AMF permet à des importateurs comme le Canada de limiter les importations de textiles et de vêtements en provenance de sources d'approvisionnement bon marché.

Au début de 1990-1991, le Canada avait conclu 28 ententes bilatérales, en plus de prendre deux mesures unilatérales de restriction des importations. En 1990, une nouvelle entente bilatérale a été passée avec la Colombie et une autre mesure de restriction a été négociée avec la Malaisie. Les accords conclus avec la Turquie et l'île Maurice ont été prorogés de douze mois, jusqu'à la fin de 1991, de manière à coïncider avec l'expiration des ententes bilatérales du Canada. L'accord avec les Maldives, qui a expiré le 31 décembre 1990, n'a pas été reconduit et une entente avec l'ancienne République démocratique allemande a été discontinuée. Enfin, le Canada a imposé unilatéralement des restrictions additionnelles sur un certain nombre de produits provenant des Émirats arabes unis. À la fin de 1990, le Canada avait conclu 27 ententes bilatérales de restriction et pris deux mesures unilatérales de restriction.